

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 29 mars 2014

Arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

NOR : BUDB1320689A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,
Vu l'article L. 719-9 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 3414-3 à R. 3414-26 du code de la défense ;
Vu les articles R. 3135-2 à R. 3135-13, R. 1432-54 à R. 1432-66 du code de la santé publique ;
Vu les articles R. 411-3 à R. 411-28, D. 211-71 à D. 211-82-4 du code du sport ;
Vu les articles L. 5423-24 et 25, R. 4642-4 à R. 4642-29, R. 5423-48 du code du travail ;
Vu le décret n° 74-355 du 26 avril 1974 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles ;
Vu le décret n° 86-399 du 12 mars 1986 portant organisation et fonctionnement du centre d'études de l'emploi ;
Vu le décret n° 2009-1454 du 25 novembre 2009 relatif à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance ;
Vu le décret n° 2010-98 du 26 janvier 2010 relatif aux missions et à l'organisation de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 228,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre des sports de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est désigné pour exercer le contrôle budgétaire des organismes suivants :

Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail ;
Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives d'Ile-de-France ;
Centre d'études de l'emploi ;
Centre national pour le développement du sport ;
Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires ;
Etablissement public d'insertion de la défense ;
Fonds de solidarité ;
Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
Institut national des jeunes aveugles de Paris ;
Institut national des jeunes sourds de Paris ;
Musée national du sport.

Art. 2. – Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre des sports de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est désigné pour exercer le contrôle financier *a posteriori* prévu à l'article L. 719-9 du code de l'éducation de l'organisme suivant :

Institut national du sport, de l'expertise et de la performance.

Art. 3. – L'arrêté du 11 février 2008 portant désignation de l'autorité chargée du contrôle financier sur les établissements publics administratifs du secteur du travail, des relations sociales et de la solidarité et l'arrêté du 11 février 2008 portant désignation de l'autorité chargée du contrôle financier sur les établissements publics administratifs du secteur de la santé, de la jeunesse et des sports, de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement sont abrogés.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
La cheffe de service,
S. MANTEL